

Secteur Loudun 86200

• VENTE IMMOBILIÈRE :

> Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

> Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

De 0 à 300 000 €, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Exemple : pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC
pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

• LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

> Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² pour les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

> Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.

Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.



Tarifs en vigueur au 1 ^{er} juin 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION COURANTE (A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)	6%	7,20 %
HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES (A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)	Des sommes encaissées	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1 % du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
	38,33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser	5 % H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans		
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires		
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux		
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)		
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE	11 €TTC/m ² , dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE RÉDACTION DU BAIL ET DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	11 €TTC/m ² , dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NÉGOCIATION (CHARGE PROPRIÉTAIRE)	166,66 € HT soit 200 € TTC	
AUTRES BAUX	H.T	T.T.C
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires et Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15 %	18 %
	du quittancement annuel	
	25 %	30 %
Pour les locations saisonnières, à la charge du bailleur	Du loyer total charges comprises	
	283,33 €	340 €
GARANTIES LOYERS IMPAYÉS (A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)	% T.T.C du quittancement annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.)	2,80 %	
PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)	Lot d'habitation	
	78,60 € / an Moins de 250 m ²	131,60 € / an Plus de 250 m ²